
CONSEIL SYNDICAL du 16 octobre 2023

Rapport n°20231016 – 04e

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de RIEUMES au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Mesdames, Messieurs,

La commune de RIEUMES est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

DOMAINE DU PETIT CYCLE DE L'EAU

B. Assainissement Collectif

B1 : Collecte des Eaux Usées

B2 : Transport des Eaux Usées

B3 : Traitement des eaux usées

C. Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal a, par délibération du 23 mars 2023, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou
lutte contre l'érosion des sols

Selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de RIEUMES, le transfert complémentaire des compétences suivantes :

DOMAINE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

D. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou
lutte contre l'érosion des sols

- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président

